

REGLEMENT INTERIEUR
LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

(décision modificative du 29 juin 2022)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide ce qui suit :

1. La salle communale peut être louée aux habitants de VILLERS-CAMPSART et aux personnes extérieures à la Commune.
2. Il est interdit de servir de prête-nom, d'y coucher sauf pour le gardiennage, de fumer, d'enflammer des aérosols, etc...
3. La location à des personnes mineures n'est pas acceptée.
4. La personne responsable du paiement de la location sera celle qui signera le bordereau de réservation de la salle.
5. Un inventaire contradictoire du matériel sera effectué le vendredi précédent entre 18h et 19h lors de la remise des clés et un autre le mercredi ou le vendredi suivant, en accord avec Monsieur le Maire ou avec Madame la 1^{ère} Adjointe.
6. Les personnes responsables de la location sont chargées de faire respecter les règles en vigueur vis à vis des riverains (**nuisances sonores, ne pas klaxonner au départ de la salle, les pétards étant interdits**). **Il est interdit de stationner devant les portes d'entrée des riverains notamment devant les grilles d'entrée des n° 31 et 42.**
7. La tarification de la location est la suivante :
 - Habitants de Villers-Campsart :
 - ☞ Une journée : **85,00 €** (quatre-vingt-cinq euros)
 - ☞ Deux jours : **125,00 €** (cent vingt-cinq euros)
 - Personnes extérieures au village :
 - ☞ Le week-end : **140,00 €** (cent quarante euros)
 - Pour un deuil ou un vin d'honneur :
 - ☞ Habitants de la commune et personnes extérieures : **50,00 €** (cinquante euros)
8. Consommations :
 - Eau : néant
 - Électricité : **relevé du compteur sur la base du tarif EDF TTC**
 - Vaisselle : **0,50 €/personne** (cinquante centimes d'euros)
 - Location des coupes à champagne pour un vin d'honneur : **0,25 €/coupe**
 - Déchets : tous les déchets (ordures ménagères, emballages vides, verre, papiers, carton) devront être repris par les utilisateurs/locataires avant de rendre la salle.**
 - Ménage : le matériel devra être remis en place et la salle rendue dans un état de propreté impeccable. **Veiller à bien essuyer la vaisselle avant de la ranger. Il est interdit de replier les tables.**
 - Le ménage peut être réalisé par l'employé(e) communal(e). Il sera alors facturé sur la base du temps effectué à raison de 15 €/heure.
 - La vaisselle cassée ou détériorée sera facturée selon le barème suivant : assiette : 3,50 € - Verre : 2,50 € - couvert : 1,00 € - vaisselle autre : selon tarif actualisé Sté JULIEN.
9. Les particuliers demandant la location de la salle devront remettre une attestation d'assurance responsabilité civile et détérioration aux biens immobiliers et mobiliers fournie par leur assureur ainsi qu'un chèque de **caution de 300 €**.
10. En cas de non-respect du présent règlement, la salle ne sera plus louée aux personnes ou associations responsables.

Lu et approuvé,
Le